

pratique de la crémation dans notre ville chrétienne de Montréal est regrettable. Était-elle justifiée par la tolérance de croyances opposées aux nôtres, ou par le respect de la liberté des cultes ? Assurément non, puisqu'elle ne fait partie du rituel d'aucune église, et puisqu'elle n'a été sollicitée par aucune dénomination religieuse, mais par une simple compagnie civile. S'imposait-elle par le prétendu respect de la liberté individuelle ? Mais qui ne voit où nous mènerait un tel principe ? La liberté individuelle, ainsi comprise, est la mère du communisme, du socialisme et de l'anarchie ; elle est la négation de toute vérité, de tout ordre et de toute justice. Ah ! la liberté est une grande et sainte chose, mais comme il est nécessaire d'en comprendre parfaitement la nature et les vraies prérogatives, et comme il faut apporter de discernement et de prudence dans tout ce que l'on décide ou accorde en son nom ! Quoi qu'il en soit, nos très chers frères, vous connaissez maintenant votre devoir. La crémation est formellement interdite, à tous les enfants de l'Eglise. Nul d'entre eux ne saurait l'encourager, ni y prendre part d'une manière quelconque. Restons donc attachés aux vieilles et pieuses coutumes que nous ont léguées nos pères dans la foi. Redoutons toute innovation qui ne s'harmonise pas avec nos saints dogmes et faisons le vœu pour que dans notre cher pays, les lois, tout en favorisant le progrès respectent toujours et avant tout la tradition chrétienne

Sera la présente lettre pastorale, lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin, et au chapitre des communautés religieuses, le premier ou le deuxième dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 2 avril 1901.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,

*Chancelier.*